

# DECISION MUNICIPALE N° 2026/0141

**SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS**

**REF : HAB/JB/AP/FH/ND**

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : [commande-publique.fct@ville-lagarde.fr](mailto:commande-publique.fct@ville-lagarde.fr)

VISAS		
Resp	DCAS	DGS

**OBJET : ANIMATIONS ET SPECTACLES – NOCTURNES MEDIEVALES DE LA VILLE DE LA GARDE POUR L'ANNEE 2026 (EN 9 LOTS) - MARCHES A INTERVENIR**

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** la délibération n° 2 du 3 avril 2026, par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,
- VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1°.

**CONSIDERANT** que traditionnellement, la ville de La Garde organise chaque année la manifestation des « Nocturnes Médiévales » durant laquelle de nombreuses compagnies se produisent.

**CONSIDERANT** qu'au vue des différentes natures d'animations et de spectacles à réaliser et leurs spécificités, il a été décidé de décomposer les prestations en neuf (9) lots, au sens de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique et de les traiter par marchés séparés :

- Lot n°1 - Echoppes d'artisans / démonstrations / ateliers participatifs
- Lot n°2 - Troupe d'hommes en armes
- Lot n°3 - Animation musique médiévale / danseurs / jongleur
- Lot n°4 - Animation musique médiévale / jongleur
- Lot n°5 - Animation crieur public / musiciens / jongleur
- Lot n°6 - Animation chevaux : défilé inaugural et joutes enfants
- Lot n°7 - Animation aire de jeux enfants
- Lot n°8 - Camp interactif et immersif sur l'esplanade Gérard Philipe
- Lot n°9 – Jeux médiévaux en bois

**CONSIDERANT** que suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation de marchés selon la procédure adaptée, passée en application des articles L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2123-1 et R.2123-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande Publique, vingt-neuf (29) dossiers de consultation ont été téléchargés par des opérateurs économiques qui se sont identifiés. Treize (13) plis, dont la présentation était conforme, ont été remis par voie dématérialisée.

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260421-DM2026040141-AU  
Maire de Ville - BP 0212 - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 • [contact-mairie@ville-lagarde.fr](mailto:contact-mairie@ville-lagarde.fr) • [ville-lagarde.fr](http://ville-lagarde.fr) • Rejoignez-nous !

Publié le : 20/05/2026 17:41 (Europe/Paris)  
Collectivité : La Garde - Var  
[https://www.ville-lagarde.fr/documents\\_administratifs/63171](https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/63171)

**CONSIDERANT** que les offres déposées par les sociétés ci-dessous ne respectent pas toutes les exigences formulées dans les documents de la consultation, les offres de ladite société doivent donc être jugées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et rejetées en application de l'article R-2152-1 dudit code :

- **LE VITRAIL DU GAPEAU** pour le lot 1
- **MONTS RIEURS** pour les lots 3 et 5
- **EVENEMENTIEL TECHNIQUE CA** pour le lot 7
- **RAFATIA THEATRE** pour le lot 8
- **LE CAMP DES REVES** pour le lot 8

**CONSIDERANT** que pour les lots 1 et 8, il est proposé à l'acheteur public de déclarer la procédure sans suite pour lesdits lots en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, pour motif d'infructuosité.

**CONSIDERANT** les résultats obtenus qui font ressortir, après vérification et analyse, que les offres des sociétés listées ci-dessous, s'avèrent conformes aux exigences requises et apparaissent économiquement les plus avantageuses :

- **OPTION 26**, pour le lot n°2 : Troupe d'hommes en armes
- **L'ORIFLAMME**, pour le lot n° 3 : Animation musique médiévale / danseurs / jongleur
- **AMBRALUNA**, pour le lot n° 4 : Animation musique médiévale / jongleur
- **ANIMACIRK**, pour le lot n° 5 : Animation crieur public / musiciens / jongleur
- **THEATRE DE VERDURE**, pour le lot n° 6 : Animation chevaux : inaugural et joutes enfants
- **AURYN**, pour le lot n° 7 : Animation aire de jeux enfants
- **FOUX DES JEUX**, Lot n° 9 - Jeux médiévaux en bois

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **DE CONFIER** les marchés relatifs aux animations dans le cadre de la manifestation des « Nocturnes Médiévales 2026 » : aux candidats cités ci-dessous ;

- **OPTION 26**, pour le lot n°2 : Troupe d'hommes en armes
- **L'ORIFLAMME**, pour le lot n° 3 : Animation musique médiévale / danseurs / jongleur
- **AMBRALUNA**, pour le lot n° 4 : Animation musique médiévale / jongleur
- **ANIMACIRK**, pour le lot n° 5 : Animation crieur public / musiciens / jongleur
- **THEATRE DE VERDURE**, pour le lot n° 6 : Animation chevaux : inaugural et joutes enfants
- **AURYN**, pour le lot n° 7 : Animation aire de jeux enfants
- **FOUX DES JEUX**, Lot n° 9 - Jeux médiévaux en bois

**ARTICLE 2 :** **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire de chaque marché fixé à :

- Lot n°2 - Troupe d'hommes en armes pour un montant de 9 600.00 € T.T.C
- Lot n°3 - Animation musique médiévale / danseurs / jongleur pour un montant de 5 650.00 € T.T.C
- Lot n°4 - Animation musique médiévale / jongleur pour un montant de 5 760.00 € T.T.C
- Lot n°5 - Animations crieur public / musiciens / jongleur pour un montant de 4 275.00 € T.T.C
- Lot n°6 - Animation chevaux : défilé inaugural et joutes enfants pour un montant de 8 120.00 € T.T.C
- Lot n°7 - Animation aire de jeux enfants pour un montant de 3 594.20 € T.T.C
- Lot n°9 - Jeux médiévaux en bois pour un montant de 3 600.00 € T.T.C

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260421-DM2026040141-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**ARTICLE 3 :** **DE DECLARER** les offres des sociétés ci-dessous irrégulières conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande Publique et de les éliminer en application de l'article R2152-1 dudit code :

- **LE VITRAIL DU GAPEAU** pour le lot 1
- **MONTS RIEURS** pour les lots 3 et 5
- **EVENEMENTIEL TECHNIQUE CA** pour le lot 7
- **RAFATIA THEATRE** pour le lot 8
- **LE CAMP DES REVES** pour le lot 8

**ARTICLE 4 :** **DE DECLARER** la procédure sans suite pour les lots 1 et 8 en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 5 :** **D'APPROUVER** les actes d'engagements des marchés tel qu'établis, mentionnant l'identité des parties contractantes, ainsi que les montants et de signer tous les documents contractuels permettant leur réalisation.

**ARTICLE 6 :** **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le budget de la ville prévu.

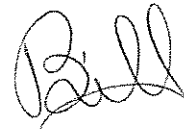
Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA GARDE**, le 21 avril 2026

Le Maire,

**Hélène ARNAUD-BILL**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260421-DM2026040141-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026